

REPUBLIQUE FRANCAISE**Département de la Haute-Saône****Arrondissement de Vesoul****Canton de Gray****MAIRIE d'ARC-LES-GRAY****ARRETE N° 2017-07-008****portant réglementation temporaire de la Circulation Avenue Charles Couyba**

Le Maire d'ARC-lès-GRAY,

VU la Loi n° 82-212 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

VU la demande de la société DEMONGEOT, 12 rue de Cluj à 21000 DIJON, demandant autorisation de procéder à l'optimisation de l'installation communale d'éclairage public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévoir les mesures propres à éviter tout accident,

- ARRETE -

Article 1 : La société DEMONGEOT, 12 rue de Cluj à 21000 DIJON est autorisée à procéder au remplacement de luminaires (optimisation de l'installation communale d'éclairage public – dossier SIED 70 – D 60609), avec camion nacelle, Avenue Charles Couyba à Arc-lès-Gray.

Article 2 : Ces travaux entraîneront de la gêne et des restrictions de circulation sur ces voies du 21 août au 4 septembre 2017 de 8H à 19H.

Article 3 : Durant les travaux, la circulation s'effectuera sur demi-chaussée avec alternat par panneaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société DEMONGEOT et ce sous son entière responsabilité.

Article 5 : Le droit des tiers est et demeure réservé.

Article 6 : La Brigade de Gendarmerie de GRAY et le Directeur Général des services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans notre Ville.

Fait à Arc-lès-Gray, le 26 juillet 2017

Le Maire, Serge TOULOT